

CALENDRIER 2010

formation

Service départemental d'Incendie et de Secours



Service Formation - Sport

Employeur

De Sapeurs-pompiers volontaires

Sommaire

| | |
|--|---|
| Sommaire | 2 |
| Annuaire du SDIS | 2 |
| La sécurité, c'est l'affaire de tous | 2 |
| <i>Par sa culture et sa formation Un agent de prévention et de sécurité,</i> | 3 |
| <i>Un secouriste et un agent incendie entraîné,</i> | 3 |
| <i>Un « plus » sécurité,</i> | 3 |
| <i>Un employé formé et formateur,</i> | 3 |
| <i>Un employé sur qui compter</i> | 3 |
| « Le mécénat » | 3 |
| « La subrogation » | 3 |
| Le logo « employeur partenaire des sapeurs pompiers » | 4 |
| L'aménagement du planning des astreintes | 4 |
| L'aménagement du planning des formations | 4 |
| Un contrat écrit – les conventions de disponibilité | 4 |
| Mise en œuvre des conventions SDIS/employeurs | 4 |
| Définitions relatives à la formation | 5 |
| La formation des sapeurs-pompiers volontaires et l'entreprise | 6 |
| Déroulement de carrière des sapeurs-pompiers volontaires | 7 |

Annuaire du SDIS

| | | |
|--|-------------------------------|-----------------------|
| <u>Chef du groupement Ressources Humaines :</u> | Lcl Eric MEUNIER | 02 48 23 47 00 |
| <u>Chef du service Formation - Sport :</u> | Ltn Benoît ROSSOW | 02 48 23 47 41 |
| | Secrétariat | 02 48 23 47 40 |
| <u>Centre de formation de Sancoins :</u> | Cne Fabrice GAMET | 02 48 77 53 10 |
| <u>Développement du volontariat (conventions) :</u> | M. Jean François | 02 48 23 47 37 |
| | LUREAU (capitaine SPV) | |

La sécurité, c'est l'affaire de tous

Par sa présence, votre employé sapeur pompier volontaire contribue à la sécurité de votre entreprise. Permettez-lui d'être disponible pour exercer son engagement au service de la collectivité.

Accepter et favoriser le volontariat dans son entreprise, c'est :

- Participer à la continuité et à la qualité des secours de proximité, dont vous bénéficierez peut-être un jour,
- Participer à la vie locale comme acteur solidaire, en préservant le tissu social et le réseau d'entraide et associatif de votre commune,
- Conforter et renforcer l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, qui démontrent chaque jour que courage et dévouement demeurent des valeurs d'actualité,
- Participer à l'effort collectif par des secours rapides et efficaces, partout, au meilleur coût.

Sans sapeur-pompier volontaire, pas de sécurité de proximité

Textes de référence :

- Loi n° 96-370, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (article 1 à 10)
- Loi n° 2003-709 du 1^{er} Août 2003 relative au mécénat
- Circulaire du 25 Octobre 2005 relative au développement du volontariat

- Circulaire du 14 Novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers
- Circulaire du 19 Juillet 2006 relative au label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »

Le sapeur-pompier volontaire, un atout pour l'entreprise:

Par sa culture et sa formation Un agent de prévention et de sécurité,

Un guide et un conseiller précieux du chef d'entreprise dans l'identification des risques et la mise en place des mesures de sécurité. (Souvent désigné en ACMO)

Un secouriste et un agent incendie entraîné,

Qui peut intervenir immédiatement en cas d'accident ou de début d'incendie, auprès de ses collègues ou pour préserver l'outil de travail.

Il peut également détenir des qualifications spéciales tels que les risques chimiques et biologiques ou les risques radiologiques.

Un « plus » sécurité,

Sa présence est un argument fort de sécurité, une preuve d'attitude préventive que l'entreprise peut mettre en avant.

Un employé formé et formateur,

Qui dispose peut-être déjà de formations sécurité liées à l'entreprise. Il peut-être aussi acteur dans la formation des autres personnels¹ (secourisme, formations incendie, ...).

Un employé sur qui compter

Sens des responsabilités, de l'initiative, rigueur, combativité, esprit d'équipe....autant de valeurs recherchées par des entreprises chez leurs salariés.

Les outils et avantages offerts aux employeurs :

La possibilité de bénéficier d'un **abattement sur la prime d'assurance** dommages incendie (10% maximum).

La possibilité de bénéficier sur demande d'un dispositif de **compensation financière** pour l'activité du sapeur-pompier volontaire prise sur le temps de travail.

« Le mécénat »

Le temps passé par le SPV en intervention constitue un don en nature ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60 % de son montant dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires.

Ce don est évalué à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales comprises. Ce don est réduit des éventuels dédommagements versés par le SDIS à l'entreprise (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier).

« La subrogation »

L'employeur peut percevoir le montant des vacances en lieu et place du sapeur-pompier volontaire pendant son absence sur le temps de travail lorsque sa rémunération est maintenue.

¹ Demander le calendrier complet et détailler au SDIS du Cher, service Formation - Sport

Le logo « employeur partenaire des sapeurs pompiers »

Une reconnaissance civique et une mesure incitative pour l'employeur public ou privé disposant de sapeurs-pompiers volontaires dans son entreprise. L'emploi de plusieurs sapeurs pompiers volontaires dans l'entreprise peut permettre à l'employeur d'obtenir le logo « employeur partenaire des sapeurs pompiers » affichant ainsi le caractère civique de l'entreprise.

Une juste reconnaissance de la Nation pour les employeurs « partenaires des sapeurs-pompiers »

Associer le volontariat et l'activité de l'entreprise c'est possible grâce à :

L'aménagement du planning des astreintes

Du sapeur-pompier volontaire en fonction des besoins de l'entreprise, en concertation avec le centre de secours.

L'aménagement du planning des formations

La possibilité d'admettre au titre du financement de la formation professionnelle continue la part de la rémunération et des charges sociales correspondant au temps d'absence pour formation du sapeur-pompier volontaire.

Un contrat écrit – les conventions de disponibilité








La possibilité de fixer les conditions de la disponibilité par convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Mise en œuvre des conventions SDIS/employeurs

Les règles de base :

L'article 8 de la loi n°96-370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat reconnaît les formations des sapeurs-pompiers comme des formations professionnelles continues donnant droit à ces congés individuels de formation.

Aussi, par l'obligation qu'a toute entreprise à verser des cotisations à un Organisme Collecteur Agréé, le circuit suivant peut être établi :

-  Etablissement du plan de formation de l'entreprise entre le 15 octobre et le 31 décembre suivant le nombre de salariés de l'entreprise. Ce plan peut inclure les formations du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
-  Dépôt d'une candidature à une formation et signature d'une convention simplifiée entre le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Directeur de l'entreprise au bénéfice du candidat. Une fiche descriptive de la formation ainsi que le règlement intérieur des stagiaires, sont joints à cette convocation.
-  Réception de la convocation au minimum deux mois avant le début de la formation.
-  Participation du sapeur-pompier volontaire au stage, sans perte de salaire. L'employé sapeur-pompier volontaire est placé en congé individuel de formation et est considéré lors du stage comme salarié de l'entreprise (temps passé en formation pris en compte dans le temps de travail).
-  Délivrance à l'issue du stage d'une attestation de présence du stagiaire ainsi qu'une attestation de réussite pour les formations qualifiantes.
-  Participation des Organismes Collecteurs Agréés aux frais engendrés par la formation du salarié. Le salarié bénéficie, de ce fait, du maintien de sa rémunération.
-  Sur demande de l'employeur, versement des vacances horaires à l'entreprise (subrogation).

Le rôle du sapeur-pompier volontaire :

L'agent doit faire remplir la partie concernant l'employeur. Ce dernier indiquera la situation dans laquelle se trouvera son employé lors de la formation et le cas échéant, demandera à être subrogé dans ses droits à percevoir des vacances pour cette période.

L'agent certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et **transmet celle-ci le premier jour de l'action de formation au directeur de stage afin qu'elle soit annexée aux feuilles d'émargement et transmise au service formation.**

Définitions relatives à la formation

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a pour principale mission la protection des personnes, des biens et de l'Environnement.

Il est composé d'un état major, chargé de la gestion opérationnelle, administrative et financière de l'établissement, ainsi que de centres de secours.

Sur le plan opérationnel, la multitude et la variété des interventions nécessitent d'avoir une formation rigoureuse et adaptée des sapeurs-pompiers.

Formation de tronc commun :

Il s'agit de l'ensemble des actions de formation nécessaires pour l'acquisition des savoirs et savoir-faire pour les missions courantes, que sont : le secours à personnes, l'incendie et les opérations diverses.

Formation de spécialités :

Il s'agit de l'ensemble des actions de formation complémentaires aux formations de tronc commun, permettant d'assurer les opérations particulières (à caractère chimique ou radiologique, les plongeurs, les maîtres chiens,...), mais aussi de former les autres sapeurs-pompiers (ex. : formations de formateurs en secours à personne, incendie)

Activités :

Ce sont les différentes fonctions qu'occupent les sapeurs-pompiers volontaires lors des opérations de secours. On distingue :

- **l'équipier** (grade de sapeur) : met en œuvre en sécurité, le matériel sous les ordres d'un chef d'équipe et/ou d'un chef d'agrès,
- **Le chef d'équipe** (caporal): sous les ordres d'un chef d'agrès, il exécute une mission avec l'aide d'un équipier (ils forment un binôme),
- **Le chef d'agrès** (sergent à adjudant): il commande un engin de secours à une ou plusieurs équipes (binômes),
- **Le chef de groupe** (major et lieutenant): il commande de 2 à 4 engins de secours,
- **Le chef de colonne** (lieutenant à capitaine): il commande de 2 à 4 groupes,
- **Le chef de site** (commandant à colonel): il commande plus d'une colonne.

La formation des sapeurs-pompiers volontaires et l'entreprise

Durée des formations :

Les formations des sapeurs-pompiers volontaires sont généralement découpées en semaines afin de rentrer dans le cadre des conventions avec les employeurs.

Intérêt des formations pour l'employeur :

La plupart des formations des sapeurs-pompiers volontaires sont utiles au sein de l'entreprise.

Le sapeur-pompier volontaire est un agent de sécurité formé à l'essentiel des situations d'urgence et à jour de formation continue.

Les frais liés aux permis poids lourd nécessaires au fonctionnement d'une l'entreprise peuvent être partagés avec le SDIS si cela correspond également à un besoin dans le centre de secours des personnes concernées.

Les formations de formateur en incendie et en secourisme peuvent être prises en compte par l'entreprise pour les formations internes (utilisation des extincteurs, ...).

N.B. : Les formations de sapeurs-pompiers volontaires étant reconnues comme formations professionnelles, elles peuvent être financées dans le cadre de la cotisation obligatoire.

Déroulement de carrière des sapeurs-pompiers volontaires

FORMATIONS DE TRONC COMMUN

Formation initiale

| Module | Durée | Objectifs |
|-----------------|-------|--|
| Journée accueil | 8h00 | Connaître l'environnement du SDIS |
| PSE 1 | 40h00 | Connaître les gestes de base du secourisme seul ou à deux |
| PSE 2 | 40h00 | Devenir équipier secouriste en équipe avec engin de secours |
| TOP 1 | 48h00 | Acquisition des techniques communes à tout type d'intervention |
| INC 1 | 54h00 | Acquisition des techniques de lutte contre les incendies |
| SAP/TOP-SR | 40h00 | Acquisition des gestes de secourismes adaptés aux accidents de circulation |
| RTN 1 | 12h00 | Connaissance de la conduite à tenir lors d'interventions à caractère particulier (chimique / radiologique / ...) |
| DIV 1 | 16h00 | Acquisition des techniques d'intervention pour les opérations diverses (fuites d'eaux, animaux blessés, ...) |

Formation d'avancement

| Module | Durée | Objectifs | Conditions |
|----------------------------------|-----------|---|---|
| Chef d'équipe | 40h00 | Acquisition des outils de gestion d'une équipe et de réalisation d'une mission de secours | Titulaire de la formation initiale et deux ans de service minimum |
| Chef d'agrès opérations diverses | 16h00 | Acquisition des outils nécessaires pour la gestion d'un engin de secours et pour la réalisation d'une opération diverse | Etre caporal |
| Chef d'agrès secours à personnes | 40h00 | Acquisition des connaissances nécessaires pour la gestion d'une opération de secours à personnes | Etre caporal et titulaire de la formation de chef d'agrès opérations diverses |
| Chef d'agrès Incendie | 2 x 48h00 | Acquisition des outils de gestion d'un engin Incendie et de réalisation d'une opération de lutte contre l'incendie | Etre caporal et titulaire des formations de chef d'agrès opérations diverses et secours à personnes |
| Chef de groupe | 144h00 | Acquisition d'outils de gestion opérationnelle de plusieurs engins de secours | Avoir été nommé adjudant ou être sergent depuis plus de deux ans et être chef de centre ou adjoint. |
| Chef de colonne | 120H00 | Acquisition d'outils de gestion opérationnelle de plusieurs groupes (intervention de grande ampleur) | Etre officier titulaire de la formation de chef de groupe |

FORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Formation à la conduite

| Module | Durée | Objectifs |
|--------------------|--------------|--|
| Permis poids-lourd | ±150h00 | Conduite des engins de PTAC > 3,5 tonnes |
| COD 1 | 24h00 | Conducteur d'engin pompe |
| COD 2 | 40h00 | Conducteur d'un engin tout terrain |
| Permis bateau | n.c. | Permis rivière |
| COD 4 | 36h00 | Conducteur d'embarcation lors d'une opération de secours |
| COD 6 | 36h00 | Conducteur d'échelle motorisée |

Formation de formateurs

| Module | Durée | Objectifs |
|---------------|--------------|---|
| FOR 1 | 40h00 | Acquisition des techniques de base de la pédagogie |
| FOR INC | 8h00 + 40h00 | Pédagogie appliquée à l'enseignement des techniques incendie |
| Animateur JSP | 40h00 | Formation nécessaire pour l'encadrement des sections de jeunes sapeurs-pompiers |
| BNMPS | 80h00 | Pédagogie appliquée à l'enseignement : « prévention et secours civils » (eq. SST) |
| PAE 1 | 40h00 | Pédagogie appliquée à l'enseignement du secourisme en équipe |

Formation risques chimiques

| Module | Durée | Objectifs |
|---------------|--------------|---|
| RCH 1 | 56h00 | Devenir équipier ou chef d'équipe de reconnaissance risque chimique |
| RCH 2 | 80h00 | Devenir équipier ou chef d'équipe d'intervention risque chimique |

Formation risques radiologique

| Module | Durée | Objectifs |
|---------------|--------------|---|
| RAD 1 | 40h00 | Devenir équipier ou chef d'équipe de reconnaissance risque radiologique |
| RAD 2 | 40h00 | Devenir équipier ou chef d'équipe d'intervention risque radiologique |

Formation feux de forêts

| Module | Durée | Objectifs |
|---------------|--------------|---------------------------------------|
| FD 1 | 40h00 | Devenir équipier feux de forêts |
| FD 2 | 40h00 | Devenir chef d'agrès feux de forêts |
| FD 3 | 2 x 40h00 | Devenir chef de groupe feux de forêts |